

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE LARNAGE Année Scolaire 2017/2018

1 – LIEU D’ACCUEIL :

La garderie est située à l’intérieur des bâtiments scolaires de Larnage pour tous les enfants scolarisés dans le RPI.

2 – FONCTIONNEMENT:

L’accueil des enfants est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 10 (afin de différencier l’heure d’arrivée des enfants et la fin de la garderie),
- le soir de 16 heures 30 à **18 heures 15**

Veillez à ce que vos enfants n’apportent pas d’objets de valeur. Dans le cas contraire, la garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pensez à leur donner un goûter.

Tout enfant inscrit à la garderie du soir ne sera récupéré qu’à la garderie.

Il est inutile de cocher l’inscription pour la garderie du matin, **cocher uniquement pour le soir** sur la feuille prévue à cet effet dans le couloir de l’entrée principale.

Tous les jours, une garderie est assurée dans les locaux scolaires jusqu’à 12 h 15. Tout enfant non récupéré à 12 h 15 sera conduit au restaurant scolaire. Les parents devront alors s’acquitter du prix du repas dès réception de la facture.

3 – TARIFS :

Pour profiter de ce service, les parents doivent s’acquitter d’une **cotisation annuelle** en fonction du nombre d’enfant et du lieu d’habitation : La cotisation sera réglée en totalité lors de l’inscription.

120 Euros pour un enfant, hors commune 140 €

150 Euros pour deux enfants, hors commune 170 €

180 Euros pour trois enfants. hors commune 200 €

Garderie occasionnelle= Carte de 10 passages (1 passage par enfant et par jour) au prix de 20 €.

4 – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font chaque année à la mairie du domicile. Il est demandé aux parents d’effectuer les règlements, si possible par chèque à l’ordre du Trésor Public.

Tout règlement non effectué dans le trimestre qui suit la présence du ou des enfants à la garderie sera majoré de 10 €.

Pour les enfants hors commune, le choix du lieu de garderie est décidé en début d’année scolaire et il est définitif pour un an.

5 – SANCTIONS :

Les responsables se réservent le droit de supprimer l’accès à la garderie à tout enfant dont le comportement excessif nuirait au bon fonctionnement du service.

Tout objet ou jouet détérioré sera facturé aux parents de l’enfant responsable.

1^{er} incident : avertissement par écrit aux parents. Celui-ci devra être retourné signé à la mairie

2^{ème} incident : convocation des parents à la mairie

3^{ème} incident : exclusion de l’enfant.

6 – SECURITE :

Les fiches de renseignements demandées par l’enseignant en début d’année scolaire sont mises à disposition de l’ATSEM chargée de la garderie.

En aucun cas un enfant ne pourra partir seul ou avec une personne non autorisée sauf autorisation écrite des parents. Pour les enfants scolarisés en primaire, les parents devront remplir et signer l’autorisation de sortie ci-jointe (si nécessaire).

Aucun enfant scolarisé en maternelle et en CP ne pourra quitter l’établissement seul.

Le non respect des horaires de fermeture (Rappel : 18h15) sera sanctionné à raison de 11 € par dépassement. Après 18h15, la personne venant récupérer le ou les enfants devra signer le reçu présenté par l’ATSEM.

Toute personne venant récupérer les enfants à la garderie devra IMPERATIVEMENT signaler à la responsable le départ des enfants (la présence ou l’absence de chaque enfant devant être connue à tout moment, ceci afin d’assurer la sécurité de tous en cas d’évacuation d’urgence).

COUPON A REMETTRE A L'ATSEM CHARGEE DE LA GARDERIE

Je soussigné(e).....
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et autorise le personnel communal
encadrant à faire appel aux services d'urgence et à faire hospitaliser mon enfant si nécessaire
Nom du ou des enfants inscrits à la garderie

.....
.....

**MERCI DE DONNER 2 NUMEROS DE TELEPHONE AFIN DE VOUS JOINDRE EN CAS
D'URGENCE :.....**

ADRESSE MAIL :

**PERSONNES AUTRES QUE LES PARENTS SUSCEPTIBLES DE RECUPERER VOTRE
ENFANT A LA GARDERIE :**

AUTORISATION DE SORTIE

POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN PRIMAIRE

Je soussigné(e).....

Autorise l'ATSEM chargée de la surveillance à laisser sortir seul

Nom Prénom du (ou des) enfant(s)

.....

A partir de heures

TRANSPORT SCOLAIRE

L'attitude indisciplinée d'un seul enfant peut nuire à la sécurité de ses camarades. La personne responsable du transport scolaire ne peut en effet s'occuper uniquement de cet enfant au détriment de la sécurité des autres élèves.

- 1^{er} avertissement par écrit nécessitant la signature des parents
- 2^{ème} avertissement par écrit nécessitant la signature des parents
- 3^{ème} avertissement exclusion du transport scolaire pour les 4 jours d'école à venir.

NOM Prénom
(parent responsable)

A pris connaissance du règlement intérieur de la garderie, de l'autorisation de sortie et du transport scolaire

Date

Signature